



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Environnement
Cellule Développement Durable**

Gap, **21 AOUT 2026**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Par arrêté préfectoral n°2026-DPP-CDD-56 du **21 AOUT 2026**, il sera procédé, à la demande de la communauté de communes du Guillestrois Queyras pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 inclus** à une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative au projet de réserve foncière en vue de l'extension de la zone d'activité économique (ZAE) du Guillermin sur le territoire de la commune de Saint-Crépin.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consulter les dossiers et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie de Saint-Crépin, pendant les heures d'ouverture au public, soit le mardi, mercredi et le jeudi de 8h30 à 11h30.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à l'adresse ci-dessus mentionnée :

- **le lundi 28 septembre 2026 de 08h30 à 11h30 ;**
- **le lundi 12 octobre 2026 de 08h30 à 11h30 ;**
- **le mercredi 28 octobre 2026 de 14h00 à 17h00.**

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles des services municipaux seront modifiées exceptionnellement le mercredi 28 octobre 2026.

Le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Saint-Crépin - 60 Rue du Tour de Ville - 05600 Saint Crépin .

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de cette enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier, les registres d'enquêtes et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et ses conclusions à M. le Préfet des Hautes-Alpes. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Crépin et en Préfecture des Hautes-Alpes.

Par décision du Président du tribunal administratif de Marseille, M. Pierre Chamagne, contrôleur divisionnaire de l'équipement retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de ces enquêtes.

L'arrêté préfectoral suscité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de ces enquêtes, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Saint-Crépin.

Le préfet statuera par arrêté, sur la demande de déclaration d'utilité publique relative au projet de réserve foncière en vue de l'extension de la zone d'activité économique du Guillermin sur le territoire de la commune de Saint-Crépin.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes